

Pourquoi rembourser les services en psychoéducation?



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Bien que les psychoéducatrices et psychoéducateurs sont **membres d'un ordre professionnel reconnu au Québec** et soumis à des exigences rigoureuses, leurs services sont encore trop souvent exclus des régimes d'assurance collective. Cette exclusion prive les assuré(e)s d'un accès essentiel à des soins de santé mentale efficaces, reconnus et adaptés.

Des professionnel(le)s qualifié(e)s

Les psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec détiennent une formation universitaire de deuxième cycle totalisant cinq années d'études universitaires à temps plein incluant :

- Une formation approfondie en psychopathologie, évaluation clinique et outils psychométriques
- Des stages supervisés en milieu clinique
- Une approche globale de la personne dans ses milieux de vie, fondée sur un jugement clinique rigoureux

Leur champ d'exercice, tel que défini par le *Code des professions*, inclut :

- L'évaluation des difficultés d'adaptation et des capacités adaptatives
- La détermination d'un plan d'intervention et sa mise en œuvre
- Le rétablissement et le développement des capacités adaptatives de la personne
- La contribution au développement des conditions du milieu dans le but de favoriser l'adaptation optimale de l'être humain en interaction avec son environnement.



Ces professionnel(le)s jouent un rôle clé dans les réseaux de la santé et des services sociaux, le milieu de l'éducation, les organismes communautaires, ainsi qu'en pratique privée.

Une expertise reconnue par l'État

Les psychoéducatrices et psychoéducateurs sont légalement habilités à exercer plusieurs activités professionnelles réservées, notamment :

- Évaluer des personnes ayant un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité
- Évaluer des personnes dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse
- Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique
- Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins
- Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement

Ces responsabilités montrent bien l'importance de leur rôle en santé mentale, en éducation et en protection de la jeunesse.



De plus, depuis septembre 2024, les services offerts par les psychoéducatrices et psychoéducateurs sont exonérés de la TPS/TVH et de la TVQ. Cette décision confirme leur statut de soins de santé essentiels et vise à en faciliter l'accès.

Les effets d'une exclusion

L'absence de couverture des services en psychoéducation entraîne :

- ✗ Une difficulté d'accès à des professionnel(le)s compétent(e)s
- ✗ Un risque de devoir mettre fin au lien établi entre l'assuré(e) et le (la) professionnel(le)
- ✗ Un accès limité à des soins spécialisés pourtant disponibles



Des impacts concrets pour les assuré(e)s... et pour les organisations

La couverture des services en psychoéducation permettrait :

- ✓ Un **accès facilité** aux soins pour les assurés
- ✓ Une **réduction des coûts** liés à l'invalidité, l'absentéisme et la médication
- ✓ Une **meilleure gestion des ressources professionnelles** grâce à un déploiement optimal des compétences
- ✓ Une **prévention des crises** évitant le recours aux urgences ou à l'hospitalisation
- ✓ Une **réponse adaptée** aux besoins diversifiés des clientèles en situation de vulnérabilité psychosociale

Dans un contexte où la santé mentale est une priorité sociale,
la reconnaissance des services de psychoéducation représente
un réel avantage pour l'ensemble de la population.

Consultez le site de l'Ordre pour obtenir plus d'information sur la profession
ordrepsed.qc.ca